

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° 141/19**

**Objet de la délibération**

**Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019 -  
Approbation de l'accord de consortium pour la mise en œuvre du projet "Destination Emploi"**

L'an deux mille dix-neuf et le 25 septembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

M. Gérald GUILLEMONT

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, M. Yves GARCIA, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, M. René RAIMONDI, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

M. Alain ARAGNEAU par M. Yves GARCIA, Mme Martine ARFI par Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. Jean HETSCH, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par M. Gilbert FERRARI, Mme Chantal GAMBI par Mme Nicole JOULIA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, Mme Monique POTIN par M. Philippe POMAR, Mme Maryse RODDE par M. Gérald GUILLEMONT, M. Frédéric VIGOUROUX par M. Jean GUILLON

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mme Simone ALOY, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ, Mme Muriel GINIES, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, Mme Emmanuelle PRETOT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 10 septembre 2019 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, relatif à l'approbation de l'accord de consortium pour la mise en oeuvre du projet "Destination Emploi", joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire,**

#### **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 10 septembre 2019.

#### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 10 septembre 2019 du projet de délibération au Bureau de la Métropole, relatif à l'approbation de l'accord de consortium pour la mise en oeuvre du projet "Destination Emploi" préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

*Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Où le rapport ci-dessus

**DELIBERE**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à l'approbation de l'accord de consortium pour la mise en œuvre du projet "Destination Emploi", joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Emploi, Formation professionnelle, Insertion

#### ■ Séance du 26 Septembre 2019

#### EMP 003-26/09/19 BM

#### ■ Approbation de l'accord de consortium pour la mise en œuvre du projet "Destination Emploi"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La remobilisation des jeunes notamment ceux non accompagnés par le service public de l'emploi et des demandeurs d'emploi vulnérables, en difficulté d'insertion professionnelle, et particulièrement les personnes peu qualifiées, en situation d'exclusion numérique, habitant les quartiers de la politique de la ville, constitue un enjeu majeur pour les collectivités.

Le Plan d'investissement dans les compétences lancé par le Gouvernement entend répondre à cette ambition et se traduit par deux objectifs majeurs :

- repérer, accompagner et faire monter en compétence un million de jeunes peu qualifiés et un million de demandeurs d'emplois de longue durée faiblement qualifiés ;
- accélérer la transformation du système de formation professionnelle, de l'analyse du besoin de compétences à la réingénierie pédagogique des acteurs.

C'est dans ce cadre que l'appel à projets « 100 % inclusion, la fabrique de la remobilisation » a été lancé par le Ministère du Travail pour former un million de jeunes et un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés, transformer en profondeur le système et permettre aux acteurs d'expérimenter dans les champs de formation professionnelle et de l'accès à l'emploi ou l'activité durable.

Cet appel à projet se définit comme un champ d'expérimentation et d'évaluation de parcours d'accès à l'emploi visant à œuvrer à la résolution des problèmes, à susciter de nouvelles réponses et à les tester, à les évaluer et à les réguler par itérations successives afin de permettre le passage à des pratiques prometteuses. L'objectif est d'aboutir à un modèle type reproductible et adaptable quel que soit le contexte territorial (zone urbaine, périurbaine ou rurale, ...).

Une logique partenariale est vivement encouragée par le Ministère du Travail pour répondre à cet appel à projet. Un Consortium d'acteurs, piloté par la Métropole, s'est organisé afin de construire et porter le projet « Destination Emploi » qui sera mis en œuvre sur le Territoire Istres Ouest-Provence. Par délibération du 20 juin 2019, la Métropole a approuvé la composition du consortium et autorisé la Présidente à répondre à l'appel à projet 100 % inclusion au nom du consortium.

Le Consortium sera composé par :

- la Métropole Aix-Marseille-Provence en qualité de porteuse du projet,
- la Maison de l'Emploi Ouest Provence en qualité de coordonnateur,
- le CFAI-Provence
- le Groupement Employeurs pour l'Insertion et la Qualification Industrie,
- Réussir Provence le PLIE Ouest Provence,
- la Mission locale Ouest Provence,
- le Groupe ADDAP 13.

Ces partenaires devront également s'appuyer sur des acteurs extérieurs afin d'identifier, mobiliser, former et éprouver de nouvelles techniques d'apprentissage et de formation en respectant un cadre fixé par le consortium afin de mettre en œuvre le projet « destination Emploi ».

Il convient dès lors d'organiser et de formaliser ce partenariat et d'autoriser par la présente la Métropole Aix-Marseille Provence à conclure l'accord de consortium.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°007-6067/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 relative à la candidature de la Métropole auprès du Ministère du Travail afin de répondre à l'appel à projet 100 % inclusion la fabrique de la remobilisation ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres-Ouest Provence du 25 septembre 2019.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la Métropole est compétente en matière d'Emploi et d'Insertion ;
- Que la Métropole souhaite remobiliser et accompagner à l'accès à l'emploi durable des jeunes et des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés et/ou en difficultés d'insertion professionnelle, notamment ceux des quartiers de la politique de la ville;
- Que l'appel à projet « 100 % inclusion la fabrique de la remobilisation » permet d'organiser à titre expérimental une réponse évolutive à cet objectif ;
- Que les lauréats bénéficieront d'un financement par l'Etat à hauteur de 60 % du projet, voire 80 % en cas de projet innovant ;
- Que l'organisation d'un consortium est encouragée dans le cadre de l'appel à projet 100 % inclusion ;
- Que la Métropole a été autorisée à répondre à l'appel à projet au nom du consortium ;

- Qu'il convient dès lors de conclure un accord de consortium.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'accord de consortium pour la mise en œuvre du projet « Destination Emploi ».

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer l'accord de consortium et tous les actes et documents nécessaires à sa constitution et son fonctionnement.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Emploi, Insertion,  
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ